

Séance du jeudi 28 septembre 2017

Présents : Monsieur Christophe GOURMANEL, Madame Marie-Pierre HULOT, Monsieur Guy MAYA, Madame Martine CABIE, Monsieur Nicolas ANDREU, Monsieur Thierry BOURG, Madame Agnès BRUNELLO, Madame Nathalie FAURÉ, Monsieur Laurent GIMENEZ, Monsieur José TIGNÈRES.

Représentés : Monsieur Étienne COMBES.

Excusés : Monsieur Jérôme BALARAN, Monsieur Luc PELISSIER, Madame Bérengère WAMBERGUE.

Absents : .

Secrétaire(s) de la séance: Agnès BRUNELLO.

Ordre du jour:

1 - Marché Coeur du Bourg - Choix des Entreprises	3 - DM 2017-004 - Commune
2 - Travaux Chapelle Notre Dame de Grâce	4 - Divers

Délibérations du conseil:

Aménagement Coeur du Bourg - Choix des entreprises (DE_2017_056)

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de marché issue de la Commission d'Appel d'Offre du 27 septembre 2017, pour les travaux d'aménagement du Bourg de la commune :

Lot n°1 - Voies et Réseaux Divers (VRD): Entreprise COLAS pour un montant de 123.233,20 euros HT
Lot n°2 - Citerne Incendie : Entreprise COLAS pour un montant de 22.916,63 euros HT
Lot n°3 - Espaces Verts Plantations : Lot infructueux.

MONTANT TOTAL DES LOTS 1 et 2 = 146.149,83 euros HT

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** les propositions de la Commission d'Appel d'Offre (CAO),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à l'exécution de cette délibération,

Travaux Complémentaires Notre Dame de Grâce (DE_2017_057)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du suivi des travaux sur la Chapelle Notre Dame de Grâce. Mr SARRAT a informé Mr le Maire des travaux de réfection du clocher, ces travaux s'élèvent à 5.000 euros TTC. L'association les Amis de Notre Dame de Grâce, représenté par Mr SARRAT se propose de participer à hauteur de 4166,67 euros représentant le hors taxe des travaux et le reste à la charge de la commune soit la somme de 833,33 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le montant des travaux complémentaires concernant le clocher de Notre Dame de Grâce, soit 5.000 euros TTC;
- **ACCEPTE** la participation de l'Association des Amis de Notre Dame de Grâce soit la somme de 4.166,67 euros;

- **DEMANDE** que ces sommes soient inscrites sur le Budget Primitif 2017 à l'opération 234 - Travaux Notre Dame de Grâce aux articles 2313-234 pour la somme de 5.000 euros et 1348-234 pour la somme de 4.166,67 euros par Décision Modificative.
- **CHARGE** Mr le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

DM 2017-004 - Commune Grazac (DE_2017_058)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	833.33	
6188	Autres frais divers	-833.33	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 234	Constructions	5000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		833.33
1348 - 234	Autres fonds non transférables		4166.67
TOTAL :		5000.00	5000.00
TOTAL :		5000.00	5000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Classement Voiries Communales - Approbation (DE_2017_059)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur TIGNERES José a procédé à la mise à jour des tableaux de classement des voies et places communales, et nous le présente.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'actualisation des tableaux de classement des voies communales (ci-joint) dont la liste est :
 - **Tableau "A - Voies Communales à caractère de Chemins" pour une longueur de 23.744 mètres,**
 - **Tableau "B - Voies Communales à caractère de Rues" pour une longueur de 749 mètres,**
 - **Tableau "C - Voies Communales à caractère de Places" pour une longueur de 312,50 mètres.**
- **APPROUVE** les nouveaux tableaux de classement dont le linéaire s'établit à **24.805,50 mètres** de voies communales;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Échanges Parcelles Assainissement Le Bourg (DE_2017_060)

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 18 septembre 2017, n°DE-2017-052, concernant l'établissement d'un acte de régularisation pour l'échange de parcelles entre la commune et Mr BENVENUTO Christian, pour la station d'assainissement du Bourg,

En effet, lors de l'établissement de celle-ci, il a été omis de préciser que :

- Mr BENVENUTO Christian cède à la commune de Grazac (Tarn) les parcelles suivantes :
Section C numéros 1043 (5m²) + 1047 (309m²) et 1051 (14m²) pour une surface totale de 328m².
- La Commune de Grazac (Tarn) cède à Mr BENVENUTO Christian les parcelles suivantes :
Section C numéros 1040 (217m²) + 1046 (4m²) + 1050 (247m²) pour une surface totale de 468m².
- Le prix est de 0.70 centimes d'euro le m²
- Les frais d'acte sont à la charge de la Commune de Grazac (Tarn).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **ACCEPTE** que l'échange des parcelles se fassent comme énoncé ci-dessus et que les frais d'acte notarial soient à la charge de la commune.
- **CONFIRME** que Maître GUY Carole se charge de la régularisation de ce dossier,
- **CONFIRME** que Monsieur le Maire procède aux formalités nécessaires et signe tous actes et pièces s'y rapportant.

Échanges Parcelles Assainissement Le Bourg - Rectificatif (DE_2017_061)

SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°DE-2017-060

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 18 septembre 2017, n°DE-2017-052, concernant l'établissement d'un acte de régularisation pour l'échange de parcelles entre la commune et Mr BENVENUTO Christian, pour la station d'assainissement du Bourg,

En effet, lors de l'établissement de celle-ci, il a été omis de préciser que :

- Mr BENVENUTO Christian cède à la commune de Grazac (Tarn) les parcelles suivantes :
Section C numéros 1043 (5m²) + 1047 (309m²) et 1051 (14m²) pour une surface totale de 328m².
- La Commune de Grazac (Tarn) cède à Mr BENVENUTO Christian les parcelles suivantes :
Section C numéros 1040 (217m²) + 1046 (4m²) + 1050 (247m²) pour une surface totale de 468m².
- Le prix est de 0,70 centimes d'euro le m².
- Il est convenu, entre les deux parties, que la perte de surface de la commune en faveur de Mr BENVENUTO Christian, n'entraînera pas de dédommagement financier.
- Les frais d'acte sont à la charge de la Commune de Grazac (Tarn).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- **ACCEPTE** que l'échange des parcelles se fassent comme énoncé ci-dessus et que les frais d'acte notarial soient à la charge de la commune.
- **CONFIRME** que Maître GUY Carole se charge de la régularisation de ce dossier,
- **CONFIRME** que Monsieur le Maire procède aux formalités nécessaires et signe tous actes et pièces s'y rapportant.

Levée de séance à 20 heures 35 minutes.